effe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave F. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

ME JEROME HERBET
21,AV VICTOR HUGO
75116,PARIS

GRASSE, le 19 Avril 2002

Nos références : / CFT

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1058
Date du dépôt: 15/04/2002

- *Acte en date du : 15/04/2002*

 ORDONNANCE DU PRESIDENT

 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le Greffier,

Vous avez un mois à partir de la décision prise par l'A.G.E., pour procéder à la modification auprès du R.C.S. (article 22 du décret n°84406 du 30 mai 1984).

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE
- GREFFE -
37, avenue Pierre Sémard
Boîte Postale 61030
06133 GRASSE CEDEX

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SEANT A GRASSE, DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES

15 AVR. 2002

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE,**

REQUETE AUX FINS DE
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS

ENREGISTRÉE LE
15 AVR. 2002
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GRASSE

Monsieur Philippe OROS,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Quescom S.A., société anonyme au capital de EUROS 8.497.860,15, ayant son siège social 7, rue Soutrane, 06560 Valbonne, et pour numéro d'identification unique 423 675 644 RCS Grasse,

représentée par W&S SELARL, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, située 21, avenue Victor Hugo, 75116 Paris, elle-même représentée par Maître Antoine Martin et/ou, Maître Jérôme Herbet, Avocats au Barreau de Paris,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation par la société Quescom S.A. d'un tour de table financier destiné à augmenter ses fonds propres à hauteur de deux millions d'euros environ, l'investisseur a conditionné sa décision d'investissement à l'émission à son profit d'actions privilégiées de catégorie B bénéficiant de droits spécifiques - tels qu'un droit de préférence sur le boni de liquidation et le droit de faire nommer un membre au Conseil d'administration - mais également d'un bon de souscription d'actions anti-dilutif.

En conséquence, l'exposant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire chargé de vérifier les avantages particuliers qui seront conférés par l'émission d'actions privilégiées et du bon de souscription d'action anti-dilutif et d'en faire rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il serait agréable au requérant de voir désigner comme commissaire aux avantages particuliers :

Monsieur Charles Geronimi
16, rue de Jussieu
06000 Nice

Monsieur Charles Geronimi a non seulement une bonne connaissance du secteur d'activité et du type d'opération concernés, mais également de la société Quescom et de l'opération d'investissement envisagée, pour avoir statué dans des conditions similaires sur l'émission au profit d'un premier groupe d'investisseurs financiers d'actions privilégiées de catégorie B, dans le prolongement de votre ordonnance en date du 18 janvier 2002 le désignant à cet effet.

Monsieur Charles Geronimi est tout à fait disponible pour mener une mission de commissaire aux avantages particuliers dans les délais très courts que requiert la présente opération. En conséquence, il nous paraît le mieux placé pour remplir cette mission.

Le commissaire aux avantages particuliers proposé n'est ni rémunéré, ni honoré par l'une quelconque des parties à l'opération d'augmentation de capital visée ci-dessus. Il n'est soumis à aucune interdiction ou incompatibilité visées par l'article L.225-224 du nouveau code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait en deux exemplaires,
Le 9 avril 2002.

Antoine Martin et/ou Jérôme Herbet
Avocats au Barreau de Paris

ORDONNANCE

Nous Jean-Louis GRAMARD -,

Président du Tribunal de Commerce de Grasse, Etant en notre Cabinet Palais de Justice 37 Av P. Sémard - GRASSE - Assisté du Greffier -

Vu la requête qui précède et les pièces annexées,

Vu l'article L.225-8 du Code de commerce et l'article L.225-147 du Nouveau code de commerce,

Désignons Mr Ch. GERONIMI, en qualité de commissaire aux avantages particuliers aux fins de produire un rapport pour permettre la réalisation dans les meilleurs délais de l'opération envisagée. (Monsieur Charles GERONIMI est domicilié à NICE (06000) 16 Rue de Jussieu) -

Disons et ordonnons que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du Greffe pour qu'il en soit délivré expéditions certifiées conformes.

Disons qu'une copie de notre ordonnance sera déposée en annexe du registre du commerce des sociétés inscrites au registre du commerce de Grasse et que dans le cas où une société concernée par notre ordonnance a son siège situé dans un autre ressort, ce dépot annexe au registre du commerce sera effectuée au greffe concernée à la diligence expresse du requérant.

Taxons les dépens à la somme de: 30,25 E comprenant les frais de la présente ordonnance, expéditions, dépôt R.C.S - Taxes I.N.P.I - TVA.

FAIT ET ORDCNNE en Notre Cabinet à GRASSE, le 15 AVRIL 2002 -

LE PRESIDENT

P/le Président empêché,
Jean-Claude AVELINES
JUGE

Le Greffier

POUR EXPEDITION
CERTIFIEE CONFORME
GRASSE : le 15 AVR. 2002
Le Greffier :